

221C3148
FR0012789949-FS0912

17 novembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 novembre 2021, complété notamment par un courrier reçu le 16 novembre, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 novembre 2021, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir, directement et indirectement, 259 583 170 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et 5,17% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	258 316 908	5,15	258 316 908	5,15
UBS Switzerland AG	1 266 262	0,03	1 266 262	0,03
Total UBS Group AG	259 583 170	5,18	259 583 170	5,17

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 150 035 094 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) réparties comme suit :

- 758 744 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right of use* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 1 177 600 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de la conclusion d'un prêt de titres portant sur lesdites actions EUROPCAR MOBILITY GROUP; et
- 148 098 750 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de leur transfert à titre de *collateral*.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 751 551 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de contrats « *swap on baskets* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 1^{er} janvier 2031².

¹ Sur la base d'un capital composé de 5 015 640 081 actions représentant 5 016 675 028 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.